



# Politique n° CE-2017-0655 sur la gestion des problèmes d'accès à la voie publique

## 1. OBJECTIFS

Étant donné les différents problèmes d'accès à la voie publique liés au développement et redéveloppement de la Ville et des aménagements urbains, il est d'intérêt que la Ville de Trois-Rivières établisse une politique encadrant ces demandes.

La Ville de Trois-Rivières, en mettant en place la présente politique, entend poursuivre les buts suivants :

- ↪ Encadrer la gestion des problèmes d'accès à la voie publique.
- ↪ Instaurer un processus équitable de traitement des demandes.
- ↪ Établir un mode de paiement et déterminer le ratio payé par les parties.

## 2. VALIDITÉ DE LA DEMANDE

Pour être assujettie à l'étude de solutions, toute demande d'accès à la voie publique doit être soumise via une requête au comité sur la circulation et le stationnement et doit répondre à toutes les normes du ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports. Elle doit également respecter toute réglementation en vigueur en la matière.

Toutefois, la Ville peut refuser une demande lorsque la voie publique a déjà fait l'objet de travaux au cours des cinq (5) dernières années.

## 3. ÉTUDE DE SOLUTIONS

Pour statuer sur une demande validée en vertu de l'article 2, on doit déterminer la nature et la catégorie de celle-ci :

Nature	Commerciale et industrielle		Résidentielle
Catégorie	Développement, agrandissement et redéveloppement (5 ans et moins)	Développement, agrandissement et redéveloppement (plus de 5 ans)	Sans objet

Par la suite la demande est analysée en fonction de la problématique apportée et les solutions possibles sont soumises au comité de gouvernance avec recommandation du chargé de projet.

#### 4. PAIEMENT

Le paiement de toutes les études, des travaux et acquisitions réalisés dans le cadre de la présente politique est établi comme suit :

<b>Nature</b>	Commerciale et industrielle		Résidentielle
<b>Catégorie</b>	Développement, agrandissement et redéveloppement (5 ans et moins)	Développement, agrandissement et redéveloppement (plus de 5 ans)	Sans objet
<b>Paiement</b>	100 % demandeur	50 % Demandeur et 50 % Ville	100 % Ville

Le pourcentage peut être modulé en fonction de la présence d'immobilisation de la Ville et des résultats des études de circulation (principe utilisateur/payeur).

#### 5. REMPLACEMENT

La présente politique remplace toute politique en semblables matières actuellement en vigueur.

#### 6. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur et a effet dès son adoption.

Édicté à la séance du Comité exécutif du 26 septembre 2017.

# Processus de gestion des problèmes d'accès à la voie publique

